

Renvoi aux comités des Secours publics et de Sûreté générale de la pétition de la commune de Charenton-le-Pont (Paris) relative au secours pour Louis Nicolas Masson, maire de cette commune, lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités des Secours publics et de Sûreté générale de la pétition de la commune de Charenton-le-Pont (Paris) relative au secours pour Louis Nicolas Masson, maire de cette commune, lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 439;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18485_t1_0439_0000_11

Fichier pdf généré le 04/10/2019

amis communs, vous n'ordonniez aux comités à qui il vous plaira de renvoyer notre pétition de faire verser promptement le baume salulaire à consolider les plaies qui commence à s'ouvrir, et à déterger celles où la gangrène commence.

Pour nous, nous allons leur porter les paroles de consolation qu'il plaira aux Représentants de nous donner par l'organe du président, et les assurerons de la persuasion où nous sommes que les comités se rendront le plus tôt possible au vœu qu'aura exprimé la Convention, et en joignant leurs voix aux nôtres nous ferons retentir l'air du cri chéri de tous les vrais républicains, de vive la Convention nationale! vive la République, l'une et l'autre indivisibles.

Cette pétition est renvoyée au comité (123).

58

Les habitants de Choisy-sur-Seine [Paris] observent à la Convention que le local dit des *Menus-Plaisirs* alloit être mis en vente, et qu'il est très propre par sa position, sa construction, à loger toutes les autorités constituées, qui sont à loger dans un local très incommode; ils présentent à ce sujet un tableau économique si on leur laissoit cet emplacement.

Renvoyé au comité de Division (124).

On lit la pièce suivante :

Citoyens Représentans,

Les habitants de la commune de Choisy-sur-Seine, instruits qu'on doit incessamment procéder à la vente d'une maison considérable, dite des Menus-Plaisirs, propriété nationale, sise au dit Choisy; considérant d'ailleurs que ce bâtiment solide et spacieux peut contenir l'administration du district, avec tous ses bureaux, [procurer un pied à terre aux administrateurs tant du directoire que du conseil, un logement pour chacun des chefs de bureau] (125) et renfermer dans le même local le comité révolutionnaire, un grenier d'abondance, et généralement tout ce qui peut intéresser l'administration; que ce bourg heureusement situé sur le bord de la Seine est à la portée du plus grand nombre des communes, et on ne peut plus favorable pour l'apport des marchandises et subsistances.

Considérant encore que le district du Bourg de l'Égalité occupe une maison à loyer, qui la partage avec le propriétaire obligé par état, et sa manufacture, à entretenir des fourneaux dont l'explosion peut produire un incendie, qui en un instant dévoreroit les archives, titres et papiers de l'administration; que ce danger doit

faire donner aux administrateurs une autre local, qu'ils le cherchent même.

Nous animés par le bien public, et supposé qu'il se fasse un changement de lieu ou transport (hors ces cas, nous nous reprocherions d'enlever à une commune voisine et à nos frères un avantage dont ils jouissent), nous vous invitons d'avoir égard à notre demande : elle est intéressante et économique, puisque, vu la solidité des bâtimens, leur distribution et l'étendue de l'emplacement, on pourroit à peu de frais épargner sur le Trésor national une somme de 300 000 L qu'exigeroit tout autre établissement qui, à raison de la disposition dudit lieu, ne réuniroit jamais les mêmes avantages que nous offrons.

Nous joignons à cela l'assentiment de 17 communes à l'orient de Choisy, trop heureux de trouver cette occasion de payer à la Convention nationale de notre parfait dévouement, d'applaudir à son énergie, à ses travaux, à ses triomphes, et au plan sublime qu'elle a formé, de conduire au port le vaisseau de la République, non sur des flots de sang; mais sur des eaux pures, paisibles et majestueuses. Pour nous, véritables républicains, qui travaillons toujours pour la cause publique, nous vous faisons part qu'il est sorti de nos mains 5 968 livres de salpêtre.

Vive le peuple! vive la République! vive la Convention nationale.

Inscription au bulletin (126).

59

Le citoyen Roger, fils aîné, demande que le comité de Législation soit tenu de faire un rapport à son sujet, pour lequel le rapporteur a eu déjà deux fois la parole et a été interrompu sous différens prétextes.

Renvoyé au comité de Législation pour en faire le rapport sous quatre jours (127).

60

La commune de Charenton-le-Pont, département de Paris, vient solliciter des secours pour Louis Nicolas Masson, maire de cette commune, dont la maison a été pillée par des brigands pendant qu'il étoit à son poste; elle joint les différens procès-verbaux qui établissent les faits.

Renvoyé aux comités des Secours publics et de Sûreté générale (128).

(123) *Moniteur*, XXII, 553. *F. de la Républ.*, n° 61, indique 4 000 indigents.

(124) *P.-V.*, XLIX, 311.

(125) *Moniteur*, XXII, 548.

(126) *Débats*, n° 788, 859-860. *Moniteur*, XXII, 548.

(127) *P.-V.*, XLIX, 312.

(128) *P.-V.*, XLIX, 312.